

DECISION DE VIREMENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE N°2024/010

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2023**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune ;

Annulation des
décisions modificatives
n°4 et n°5

Vu la décision de virement à caractère réglementaire n°2023/078 valant décision modificative n°4 sur le budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la décision de virement à caractère réglementaire n°2023/082 valant décision modificative n°5 sur le budget primitif 2023 du budget principal ;

Considérant que la comptabilisation des deux décisions modificatives est intervenue après le délai légal de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire 2023 ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : les décisions de virement à caractère réglementaire n°2023/078 et n°2023/082 sont annulées et non prises en compte ;

ARTICLE 2 : les opérations d'ordre concernées par lesdites décisions seront réalisées sur l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 5 mars 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

